



**Conseil Communautaire
MARDI 23 FEVRIER 2016
Salle des fêtes
de Tocane-Saint-Apre**

SOMMAIRE

PAGE 3	ORDRE DU JOUR DU CONSEIL DU 23 FEVRIER 2016
PAGE 4 - 13	PV DU CONSEIL DU 26 JANVIER 2016
PAGE 14 - 21	NOTE DE SYNTHESE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DU 23 FEVRIER 2016
PAGE 22	MODELE DE PROCURATION



**ORDRE DU JOUR PREVISIONNEL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 23.02.2016**

PROJETS DE DELIBERATION

FINANCES

PROJET DE DELIBERATION N°2016/12

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/13

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

PROJET DE DELIBERATION N°2016/14

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/15

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL

PROJET DE DELIBERATION N°2016/16

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SPANC 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/17

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

PROJET DE DELIBERATION N°2016/18

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VILLETUREIX 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/19

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VILLETUREIX

PROJET DE DELIBERATION N°2016/20

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PUYMOZAC 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/21

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PUYMOZAC

PROJET DE DELIBERATION N°2016/22

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/23

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

PROJET DE DELIBERATION N°2016/24

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/25

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

PROJET DE DELIBERATION N°2016/26

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE LE JARISSOU 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/27

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JARISSOU

PROJET DE DELIBERATION N°2016/28

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'UTMV 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/29

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DE L'UTMV

PROJET DE DELIBERATION N°2016/30

ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2015

PROJET DE DELIBERATION N°2016/31

AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET PRINCIPAL

PROJET DE DELIBERATION N°2016/32

AVIS SUR LE RAPPORT DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

PROJET DE DELIBERATION N°2016/33

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2016

 **Marché des photocopieurs :**

Il s'agit du marché de location et de la maintenance de photocopieurs pour les écoles, les services administratifs et le CIAS. Le marché est conclu pour une période de cinq ans à partir du 1^{er} mars 2016 pour un lot unique. L'offre retenue est celle de Sharp/Lixxbail. Livraison des photocopieurs à partir du 15.02.

Prochain marché de la CCPR : fourniture de carburants.

Méthanisation :

Signature d'une convention jeudi 21 janvier avec ASSELDOR pour étudier la faisabilité dans le Ribérais pour une implantation de méthaniseurs sur le Ribérais.

Diagnostic énergétique du territoire :

Lancement du diagnostic en présence de la commission développement économique et développement durable. Rendu fin septembre 2016 avec des fiches actions opérationnelles.

Examen des projets de délibération du conseil communautaire :

Toutes les délibérations sont adoptées à l'unanimité (sauf la 2016/004 et la 2016/008).

<u>ADMINISTRATION GENERALE</u>

DELIBERATION N°2016/001 : Comité de pilotage du PIG habitat 2016-2018

Rapporteur Jeannik Nadal

Dans le cadre du lancement du nouveau Programme d'Intérêt Général de l'Habitat 2016/2018 un comité de pilotage doit être mis en place.

Il sera composé de la façon suivante :

- 1 élu par Communauté de Communes composant le groupement, et un suppléant ;
- 1 élu représentant les communes de plus de 3 500 habitants, et un suppléant ;
- 1 élu représentant les communes de 1 000 à 3 500 habitants, et un suppléant ;
- 1 élu représentant les communes de moins de 1 000 habitants, et un suppléant ;
- 1 représentant de l'ANAH ;
- 1 représentant du Conseil Départemental de la Dordogne ;
- La chargée de mission de la CCPR.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner au Comité de Pilotage du nouveau PIG les représentants suivants :

Michel DESMOULIN Titulaire représentant de la CCPR ;
Monique BOISNEAU SERRANO Suppléante ;
Patrice FAVARD Titulaire représentant des communes de plus 3500 habitants ;
Catherine STUTZMANN Suppléante ;
Jean-Pierre JUGIE Titulaire représentant des communes de moins de 1000 habitants.

Patrice FAVARD : demande si cela nécessite une délibération de la commune.

Jeannik NADAL : répond que non cela n'est pas nécessaire.

DELIBERATION N°2016/002 : Modification du Guide des achats Publics de la CCPR
Rapporteur Jean-Marcel BEAU

Par délibération du conseil communautaire 2015/166 du 12 Novembre 2015, les conseillers communautaires ont adopté le règlement des procédures de passation des marchés applicable à la CCPR.

Le décret n° 2015-1904 du 30 décembre 2015, publié le 31 décembre 2015, modifie le montant des seuils de procédure formalisée pour la passation des marchés publics et de certains contrats relevant de la commande publique.

Il est demandé au conseil communautaire de bien vouloir modifier notre règlement pour tenir compte des nouveaux seuils de procédure formalisée applicables depuis le 1^{er} janvier 2016 :

- 209 000 € HT pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- 5 225 000 € HT pour les marchés de travaux et pour les contrats de concessions.

DELIBERATION 2016/003 : Construction d'un centre d'hébergement à Siorac de Ribérac : autorisation donnée au Président de déposer un dossier au titre de la DETR 2016
Rapporteur Didier BAZINET

Monsieur le Président expose le projet qui vise à construire un centre d'hébergement d'environ 64 couchages répondant aux besoins exprimés par la Maison Familiale Rurale, mais aussi aux besoins d'hébergement de groupes en dehors des périodes scolaires. La Communauté de Communes poursuit un double objectif :

- Le maintien d'une activité de formation (pourvoyeuse d'emploi sur notre territoire) ;
- La diversification de l'offre d'hébergement en proposant une offre répondant aux attentes d'une clientèle cible : tourisme social et accueil de groupes hors périodes scolaires (clubs sportifs, séminaires professionnels...)

Parallèlement, la Communauté de Communes du Pays Ribéracois étant engagée dans la construction d'un Territoire à Énergie Positive (TEPCV) , elle souhaite d'ores et déjà mettre en œuvre des actions concrètes de transition énergétique. C'est pour cette raison qu'il est proposé une conception BEPOS du projet de centre d'hébergement. Cette construction se veut être le bâtiment témoin d'une volonté politique de s'engager dans la voie de la croissance verte.

Les travaux de VRD seront réalisés en régie.

Le coût prévisionnel est de 2 147 484,13 € HT dont :

Total travaux sans VRD :	1 867 377,50 €
Honoraires Architecte (11%):	205 411,53 €
Honoraires divers SPS, Dommages ouvrages, bureaux de contrôles (4%)	74 695,10 €

Monsieur le président propose de solliciter la DETR en 2 phases, soit le plan de financement global ci-dessous :

DETR PHASE1	308 389.07 €
DETR PHASE 2	274 232.71 €
Europe LEADER (5%)	107 374.21 €
Région-ADEME (appel à projet BABE 2016)	107 374.21 €
Département (5%)	107 374.21 €
Région (10%)	214 748.41 €
AUTOFINANCEMENT	1 027 991.31 €
Total :	2 147 484.13 € HT

La Conseil Régional et le Conseil Départemental de la Dordogne n'ayant pas encore statué sur leurs interventions, les hypothèses de financement peuvent évoluer.

D'autre part il est nécessaire de solliciter en même temps que la DETR, la dotation de soutien à l'investissement des communes ou de leurs groupements créée par l'article 159 de la loi des finances pour 2016, dont les modalités ne sont pas encore précisées.

Une participation au titre de la dotation de soutien à l'investissement permettrait de diminuer considérablement la part de l'emprunt. Un emprunt sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Prêt croissance verte de la CDC à 1.50% sur 25 ans).L'annuité de l'emprunt sera en partie couverte par un loyer de la Maison Familiale Rurale, au vu du montage financier définitif de l'opération.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité

- accepte le projet de construction d'un centre d'hébergement à Energie Positive à Siorac de Ribérac et le montant prévisionnel des travaux,
- Accepte le plan de financement prévisionnel proposé,
- Autorise Monsieur le Président à solliciter la DETR 2016 à hauteur de 30% du montant hors taxe des travaux
- Autorise Monsieur le Préfet de la Dordogne à présenter notre dossier au titre de la dotation de soutien aux investissements des communes ou de leurs groupements créée par l'article 159 de la loi des finances pour 2016
- Autorise Monsieur le Président à solliciter tous les autres partenaires financiers (Europe, Région, Département..) et à signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération et notamment à lancer la consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre sur ce projet.

Tierry DECIMA : demande s'il y a eu des contacts avec la MFR pour voir avec eux le montant éventuel du loyer. Avec toutes les subventions on peut espérer une annuité de 30 000 €.

Daniel BONNEFOND : cet investissement est moteur de développement certes mais on réalise des investissements sur une école privée alors que l'on n'a pas l'investissement sur les écoles.

Didier BAZINET : précise que l'objectif est l'accueil de groupes ce qui est non négligeable. Il précise que la MFR figure également dans nos statuts.

Jeannik NADAL : précise qu'il serait dommage de passer à côté d'1,5 millions de financement.

Daniel BONNEFOND : Il y a toujours le débat privé/public, qui est un sujet sensible.

Didier BAZINET : rappelle que c'est dans les statuts.

Jeannik NADAL : Heureusement que la MFR existe, elle peut représenter une réponse pour certains élèves.

Alain CLISSON : dit qu'il a calculé et qu'il y a en fait 1.2 millions de subventions soit un loyer à espérer de 3 900 €.

Patrick LACHAUD : demande si dans le cas où un financeur se désengage, est ce que l'on continue le projet ?

Didier BAZINET : précise que si le loyer est trop élevé pour la MFR, le projet sera abandonné.

Jean-Pierre JUGIE : demande quel va être le contrat de location.

Jean-Marcel BEAU : précise qu'un contrat de location existe déjà avec la MFR pour les bâtiments existants, et que ce dernier sera rédigé sur la durée du remboursement de l'emprunt à minima. Il rajoute que la collectivité peut amener un autofinancement, ce projet montrerait le dynamisme de la CCPR.

Rémy TERRIENNE : rappelle que c'est un dossier sur lequel la CCR avait déjà travaillé, le déficit d'hébergement de groupe avait été évoqué, il ne faut pas courir le risque de perdre le centre de formation.

Didier BAZINET et Jeannik NADAL : répondent qu'il y aura une nouvelle génération d'aide aux collectivités pour soutenir les projets structurant pour les communes (en mars) et pour les EPCI un peu plus tard (après le SDCI) pour bien connaître la physionomie de l'intercommunalité, mais il y aura bien une enveloppe à destination des EPCI, et ce type de projet rentrera complètement dans la nouvelle architecture proposée. Le Président précise enfin que si des co-financeurs font défaut il sera difficile de faire aboutir le dossier.

DELIBERATION N°2016/004 : Maison de santé Pluridisciplinaire de Lisle- Reconnaissance du caractère intercommunal du projet

RAPPORTEUR Didier BAZINET

11 professionnels de santé ont sollicité l'aide de la mairie de Lisle pour la réalisation d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP). Ces professionnels ont constitué une association PSLP (Pôle de Santé Libéral Pluridisciplinaire de Lisle) avec dépôt en préfecture (bureau et statuts) le 09/10/2015 et parution au Journal Officiel le 31/10/2015.

Un dossier a été déposé le 30 octobre 2015 à l'ARS comprenant :

- Le projet de santé élaboré par les 11 professionnels,
- Un diagnostic territorial,
- Un avant-projet sommaire d'un maître d'œuvre retenu par la commune,
- Une estimation financière.

Ce projet n'a pas été retenu dans les intérêts communautaires de la Communauté de communes du Pays Ribéracois. Toutefois il a une vocation intercommunale car l'offre de soins proposée concernera les administrés d'un périmètre beaucoup plus large c'est-à-dire qu'il bénéficiera aussi aux communes avoisinantes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à la majorité (5 voix contre):

- reconnaît le caractère intercommunal du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lisle.

Patrick LACHAUD : la Communauté de Communes s'était opposée à l'intérêt communautaire de cette compétence et note que l'on revient dessus pour le portage du projet

Didier BAZINET : indique que certaines communes se sont prononcées sur l'intérêt du projet mais l'objet de cette délibération est de reconnaître le projet pour qu'il soit validé par l'ARS. Il est important de le préciser, que le portage soit communal ou intercommunal.

Didier BAZINET : explique que cette délibération est faite pour supporter l'ARS et demande si les maires des communes d'à côté sont intéressées ?

Rémy TERRIENNE : indique que la CCPR a peut-être eu tort de refuser cette compétence car comment faire le jour où il n'y aura plus de médecin ? Et qu'il ne faut pas se poser la question de quelle commune vienne les clients.

Joël CONSTANT : indique que 11 professionnels de santé se sont organisés en association pour faire vivre la maison de santé.

Patrice FAVARD : rajoute que sur le premier point, il est difficile d'être contre mais que les deux autres points méritent débat.

DELIBERATION N°2016/005 : Maison de santé Pluridisciplinaire de Lisle /Autorisation donnée au Président de rédiger une convention de mandat avec monsieur le Maire de Lisle pour le portage de l'opération.

RAPPORTEUR Didier BAZINET

1- Les motivations du projet :

11 professionnels de santé ont sollicité l'aide de la mairie de Lisle pour la réalisation d'une maison de santé pluridisciplinaire. Ces professionnels ont constitué une association PSLP (Pôle de Santé Libéral Pluridisciplinaire de Lisle) avec dépôt en préfecture (bureau et statuts) le 09/10/2015 et parution au Journal Officiel le 31/10/2015.

Un dossier a été déposé le 30 octobre 2015 à l'ARS comprenant :

- Le projet de santé élaboré par les 11 professionnels,
- Un diagnostic territorial,
- Un avant-projet sommaire d'un maître d'œuvre retenu par la commune,
- Une estimation financière.

Actuellement le dossier est dans l'attente d'un passage à la commission départementale de l'ARS, puis à la commission régionale.

Depuis, un podologue et une spécialiste en psychomotricité se sont manifestés pour intégrer cette association. Si cette maison de santé se réalise, la participation d'un docteur et d'un kinésithérapeute supplémentaires est déjà programmée.

Un portage par la CCPR a été demandé par la municipalité. Ce projet n'a pas été retenu dans les intérêts communautaires de la Communauté de communes du pays Ribéracois. La CCPR peut toutefois statutairement porter le projet par prestations de services par l'intermédiaire d'une convention de mandat. La condition obligatoire est que le bien objet de la convention de mandat soit propriété communale.

La commune a signé un compromis de vente pour l'acquisition d'une ancienne et grande maison dans le bourg pour y aménager cette MSP.

Une étude de faisabilité a été commandée et le programme de travaux est arrêté.

Dans l'avant-projet sommaire, un cabinet est prévu en réserve, un studio sera aménagé à l'étage pour les gardes et les stages de formation, à côté d'un bureau de réunion.

Le coût prévisionnel est estimé à 914 736 € TTC. Le financement repose sur des subventions de 60% du montant HT et fait apparaître plusieurs co-financeurs : Europe, Etat, Région, Département.

2-Le financement prévisionnel du projet :

Dépenses	montant HT en €
Travaux bâtiments	670 028,00
honoraires maître d'œuvre	63 652,00
SPS/bureau de contrôle/	11 000,00
Géomètre/étude géotechnique	4 000,00
branchements	3 600,00
assurances	10 000,00
Total HT	762 280,00
TTC	914 736,00

Recettes	montant en €
FEADER 4.82% du total HT	36 797 ,00
ETAT-DETR 40% des travaux	268 011,00
CONSEIL REGIONAL 10% du total HT	76 280,00
CONSEIL DEPARTEMENTAL 24 10% du total HT	76 280,00
FCTVA	144 180,00
Auto financement	313 188,00
TTC	914 736,00

Il est proposé au conseil communautaire :

D'autoriser le Président à rédiger une convention de mandat, une fois que le bien objet de la convention sera propriété communale, avec la mairie de Lisle précisant que la CCPR portera le projet administrativement, techniquement et financièrement. Le portage financier serait donc porté par la CCPR. Dans un premier temps l'emprunt serait levé par la CCPR avant d'être transféré au budget de la commune une fois l'opération terminée. Les annuités qui seraient acquittées par la CCPR seraient remboursées par la commune dans l'attente du transfert de l'emprunt. Cette convention de mandat sera soumise à l'approbation du conseil communautaire.

La Communauté de Communes accepte de porter le projet, en convention de mandat, le portage administratif, juridique et financier est fait par la CCPR, la domanialité demeure communale.

Le prévisionnel ne fait donc pas état de l'acquisition du bien (en cours par la commune).

Tierry DECIMA : demande quel est l'intérêt de faire un prêt et de le rétrocéder à la commune et ajoute que soit la CCPR le porte soit la commune le porte.

Joël CONSTANT : indique que cette solution (convention de mandat) n'est pas bonne car ce n'est pas à la CCPR de s'endetter pour ce projet et que ce n'est pas dans les statuts. Il indique que c'est juste pour aider la commune pendant le départ du projet. Et que dans le futur une autre commune pourra demander la même chose et que Lisle a les recettes en face.

Jean-Marcel BEAU : indique le coût financier pour la CCPR est nul, la CCPR devra juste faire l'avance des subventions, peut être créer une ligne de trésorerie, mais c'est tout.

Alain CLISSON : ajoute que la CCPR va servir de banque pendant un certain temps, quelle que soit la personne qui emprunte, les 11 professionnel paieront les loyers, et pose la question de savoir si des engagements sont pris en ce sens. En effet, il craint un départ des médecins en cours de projet.

Joël CONSTANT : s'engage à payer tous les frais itinérants aux emprunts et ligne de trésorerie.

Emmanuel CLUGNAC : précise que le projet médical se construit sur la maison médicale (projet présenté à l'ARS) donc les professionnels de santé s'engagent d'une certaine façon et au travers de l'association dont le siège social est dans cette maison.

Hervé DE VILMORIN : demande comment Lisle va emprunter la somme alors qu'aujourd'hui la commune ne peut pas emprunter aujourd'hui. Lui a essayé des refus de banques.

Francis LAFAYE : indique que la CCPR a refusé la compétence, et que maintenant on demande le montage du dossier et qu'ensuite on présente un projet porté par la CCPR avec un emprunt de la CCPR. En effet, il indique que si Lisle n'a pas l'emprunt maintenant il ne l'aura jamais. Il demande ensuite comment l'ARS se positionnera s'il y a également un tel un projet à Tocane ?

Joël CONSTANT : dit que sans le portage par la CCPR il y aura des pertes de subventions comme indiqué par la préfecture et indique ne pas comprendre l'opposition car cela ne va rien coûter à la CCPR.

Jean-Marcel BEAU : indique que les banques regardent les CA et donc qu'ils ne voient pas les recettes. Donc que la CCPR est là pour aider au départ et permettre d'avoir accès à l'emprunt pour la commune de Lisle.

Patrick LACHAUD : demande ensuite comment l'ARS se positionnera s'il y a également un tel un projet à Tocane ? Car il est méfiant sur le fait que l'on aide une seule commune.

Didier BAZINET : regrette que la compétence ne fût pas prise car il y aurait eu un projet global.

Jeannik NADAL : rajoute qu'effectivement la CCPR n'a pas la compétence mais que le projet médical devrait être réfléchi sur l'ensemble du territoire. Il indique également que la maison médicale de Mareuil est vide et que c'est la communauté de communes qui l'a porté. Il pose la question de savoir si le projet de Lisle est accepté, comment refusera t on les projets des autres communes.

Patrice FAVARD : rejoint la position de Jeannik NADAL, et indique que l'on n'est pas sûr de l'égalité de traitement des communes

Jean-Pierre JUGIE : indique que la CCPR va réduire sa capacité d'investissement et ne pourra pas investir pour ses projets.

Philippe DUBOURG : constatant que la désertification médicale en Ribérais s'accélère il veut que la CCPR s'empare du dossier et ce projet est intéressant dans ce contexte.

Didier BAZINET : propose un vote à bulletin secret : et demande aux conseillers communautaires de répondre à la question suivante par oui ou par non : « Êtes-vous favorable à un portage par la CCPR du projet de maison de santé par le biais d'une convention de mandat ? »

Le Président demande à l'assemblée qui l'accepte un vote à bulletin secret.

Chaque délégué, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de membres appelés à voter : 58
Nombre de voix pour : 19
Nombre de voix contre : 38
Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Le Conseil ayant voté, la délibération 2016

Une fois le vote terminé et les résultats proclamés, Emmanuel CLUGNAC : indique qu'il y a des enseignements à tirer. Certes c'est une déception. Mais il relève que la loi NOTR e va conduire les collectivités vers la compétitivité. Il faut absolument programmer les projets et ne pas travailler au coup par coup, les combats fratricides comme ceux de ce soir sont à exclure

DELIBERATION N°2016/006 : Autorisation donnée au Président de déposer le dossier au titre de la DETR 2016

La délibération est retirée de l'ordre du jour.

Voirie
(Rapporteur Didier ANDRIEUX)

DELIBERATION N°2016/007 : remboursement aux communes des frais d'entretien de la voirie intercommunale 2016

Base de remboursement des prestations réalisées par les communes : Sur proposition de la commission voirie il est proposé pour l'année 2016 de rembourser sur les bases suivantes les prestations effectuées par les communes pour le compte de la CCPR sur les voies intercommunales :

Année	<u>saignées</u>	<u>Fauchage 1ère passe</u>	<u>Fauchage 2ème passe</u>	<u>Fauchage mixte *</u>	<u>Curage de fossés</u>
2015	<u>120€/km (les 2 côtés)</u>	<u>68 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>96 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>40 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>66 €/km</u>
2016	<u>50€/km (les 2 côtés)</u>	<u>68 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>96 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>40 €/km (les 2 côtés)</u>	<u>66 €/km</u>

*fauchage mixte (banquette commune / talus CCPR)

Il demandé aux conseillers communautaires d'adopter les tarifs 2016 des prestations d'entretien de la voirie intercommunale.

DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE
(Rapporteur Gérard SENRENT)

DELIBERATION 2016/008 : Signature d'une convention de maitrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord concernant le circuit vélo « sur la trace des Résistants »

Dans le cadre de sa compétence touristique, la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord porte la création d'un circuit vélo nommé « sur la trace des Résistants » reliant la vélo route voie verte de la Vallée de l'Isle au territoire du maquis dans la Double. Il s'agit d'un projet touristique mais aussi mémoriel sur le thème de la résistance avec la création d'un Mémorial à St Etienne de Puycorbier en plus du circuit vélo.

Les travaux relatifs au circuit vélo sont des poses de signalétiques, des stèles sur les principaux sites dans la Double et des marquages au sol reconnaissables par tous.

Deux communes de la CCPR sont concernées par ce circuit : Saint Vincent de Connezac et Saint André de Double. Le bureau lors de sa réunion du 14 janvier s'est montré favorable à la prise en charge de cette opération dans le cadre de notre compétence « Développement touristique ».

Portage :

La Communauté de communes du Mussidanais en Périgord s'engage à réaliser, sous sa Maîtrise d'Ouvrage déléguée, les travaux de pose de signalétique, d'édification de stèles et de marquages au sol sur l'itinéraire du circuit vélo « sur la trace des Résistants »

Budget prévisionnel :

Dépenses	HT
Conception des contenus (CCMP)	0 €
Honoraires	2 000 €
Circuit vélo Résistance	39 200 €
TOTAL	41 200 €

Recettes	Montant	%
Conseil Général	15 680 €	40%
FEDER	1 934 €	5%
Réserve parlementaire	2 352 €	6%
Ministère de la Défense	412 €	1%
Etat : DETR	7 840 €	20%
Commune de St André de double	2 597 €	6%
Commune de St Vincent de Connezac	2 597 €	6%
Commune de Neuvic	2 597 €	6%
Commune de St Germain du Salembre	2 597 €	6%
CCMP	2 597 €	6%
TOTAL	41 200 €	

Il est demandé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté de Communes du Mussidanais en Périgord dans la cadre du groupement de commande pour le circuit vélo « sur les traces des résistants dans la Double. » La convention mentionnera la participation financière de la CCPR qui sera de 5 194 €.

RESSOURCES HUMAINES
(Rapporteur Jeannik NADAL)

DELIBERATION 2016/009 : Modification du tableau des effectifs

1- Création d'un poste de rédacteur territorial

Suite à la réussite au concours de rédacteur territorial de l'un de nos agents de la filière administrative, il est proposé de créer le poste correspondant au tableau des effectifs. Le poste occupé actuellement sera par la suite supprimé après avis du comité technique.

2- Création de trois postes de catégorie C dans la filière technique

En 2015, 3 agents communaux ont été mis à disposition de la CCPR en raison de l'augmentation des tâches au sein du service technique (voirie-bâtiments). Il est décidé de créer les postes correspondant à leur grade et de les intégrer aux effectifs de la collectivité.

Il s'agit des postes suivants :

- un poste d'adjoint technique de 1° classe à 35 heures ;
- un poste d'agent de maîtrise à 35 heures ;
- un poste d'adjoint technique de 2° classe à 35 heures.

Tierry DECIMA : demande si le nouveau poste est créé par nécessité

Jeannik NADAL : répond que l'on incite les agents à passer les concours, donc c'est une reconnaissance

Patrick LACHAUD : s'interroge sur la politique de nomination des agents suite à des promotions.

Jean-Marcel BEAU : ajoute que lorsqu'il y a un changement de grade ce n'est pas forcément un saut salarial énorme et qu'il existe un plan de formation

DELIBERATION 2016/010 : Mise en œuvre du document unique de la CCPR

Le Service de Prévention du Centre de Gestion a été sollicité pour accompagner la collectivité dans la mise en place du Document Unique.

La mise en place du Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels est une obligation imposée par le Code du travail applicable à la Fonction publique Territoriale.

A ce titre, le Fonds National de Prévention (FNP) de la CNRACL a été créé pour soutenir les actions entreprises dans ce domaine, grâce notamment à la mise en place de démarches de prévention.

Il est proposé au conseil communautaire de s'engager dans la réalisation d'une démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil :

- D'approuver la réalisation de la démarche de prévention sur le thème de l'évaluation des risques professionnels ;
- De déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Caisse des dépôts, gestionnaire du Fonds National de prévention de la CNRACL ;
- D'autoriser le Président à signer tous les documents rendus utiles pour la mise en œuvre de cette délibération.

DELIBERATION N°2016/011 : Suppression du budget annexe ZAE de Puymozac

M. le Président expose à l'assemblée que le Budget Primitif 2015 du budget annexe de la zone d'activité de Puymozac a servi à constater les opérations d'affectation des résultats suite à la vente des derniers lots. Il convient désormais de clôturer ce budget dont les résultats seront reportés sur le budget principal.

Il est demandé au conseil communautaire :

-de bien vouloir supprimer, au 1^{er} janvier 2016, le budget annexe ZAE de Puymozac.

Questions diverses :

Tierry DECIMA : demande si la CLECT se positionnera sur les « chemins blancs » et les compensations qui seront prélevées éventuellement aux communes.

**NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE
SUR LES AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MARDI 23 FEVRIER 2016**

**RESSOURCES FINANCES
(Rapporteur Jean-Marcel BEAU)**

Les délibérations d'adoption des Comptes Administratifs et d'affectation des résultats pourront être modifiées en fonction des vérifications effectuées avec la trésorerie en vue de la réalisation des comptes de gestion.

DELIBERATION N°2016/12 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		2 251,00				2 251,00
Opérations de l'exercice	245 898,59	247 852,11	4 204,52		250 103,11	247 852,11
TOTAUX	245 898,59	250 103,11	4 204,52		250 103,11	250 103,11
Résultats de clôture		4 204,52	4 204,52			
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	245 898,59	250 103,11	4 204,52		250 103,11	250 103,11
RESULTATS DEFINITIFS		4 204,52	4 204,52			

DELIBERATION N°2016/13 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE L'OFFICE DE TOURISME

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe de l'Office de Tourisme de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 4 204.52 €
-compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 4 204.52 €

DELIBERATION N°2016/14 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	129 559,11	133 974,64	4 415,53		133 974,64	133 974,64
TOTAUX	129 559,11	133 974,64	4 415,53		133 974,64	133 974,64
Résultats de clôture Restes à réaliser		4 415,53	4 415,53			
TOTAUX CUMULES	129 559,11	133 974,64	4 415,53		133 974,64	133 974,64
RESULTATS DEFINITIFS		4 415,53	4 415,53			

DELIBERATION N°2016/15 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DU CENTRE SOCIAL

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe Centre Social de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 4 415.53 €
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 4 415.53 €

DELIBERATION N°2016/16 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU SPANC

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés Opérations de l'exercice	164 263.32	18 755.11 237 423.97	11 243.00	11 633.09 5 568.91	175 506.32	30 388.20 242 992.88
TOTAUX	164 263.32	256 179.08	11 243.00	17 202.00	175 506.32	273 381.08
Résultats de clôture Restes à réaliser		91 915.76	13 403.00	5 959.00	13 403.00	97 874.76
TOTAUX CUMULES	164 263.32	256 179.08	24 646.00	17 202.00	188 909.32	273 381.08
RESULTATS DEFINITIFS		91 915.76	7 444.00			84 471.76

DELIBERATION N°2016/17: AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DU SPANC

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe du SPANC de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 excédent d'investissement reporté : 5 959.00 €
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 7 444.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 84 471.76 €

DELIBERATION N°2016/18 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE VILLETTOUREIX

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		0,12	22 434,84		22 434,84	0,12
Opérations de l'exercice	537 834,96	653 235,10	637 834,96	544 869,80	1 175 669,92	1 198 104,90
TOTAUX	537 834,96	653 235,22	660 269,80	544 869,80	1 198 104,76	1 198 105,02
Résultats de clôture		115 400,26	115 400,00			0,26
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	537 834,96	653 235,22	660 269,80	544 869,80	1 198 104,76	1 198 105,02
RESULTATS DEFINITIFS		115 400,26	115 400,00			0,26

DELIBERATION N°2016/19 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE VILLETTOUREIX

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe de la ZAE de Villettoireix de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 115 400.00 €
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 115 400.00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 0.26 €

DELIBERATION N°2016/20 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE PUYMOZAC

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		555,10		8877,42		9 432,52
Opérations de l'exercice						
TOTAUX		555,10		8 877,42		9 432,52
Résultats de clôture		555,10		8877,42		9 432,52
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		555,10		8 877,42		9 432,52
RESULTATS DEFINITIFS		555,10		8877,42		9 432,52

DELIBERATION N°2016/21 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE PUYMOZAC

Le budget annexe Zone d'Activité Economique de Puymozac étant clôturé fin 2015, il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget principal de la CCPR.

DELIBERATION N°2016/22 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés						
Opérations de l'exercice	18 979,56	32 588,43	12 386,81		31 366,37	32 588,43
TOTAUX	18 979,56	32 588,43	12 386,81		31 366,37	32 588,43
Résultats de clôture		13 608,87	12 386,81			1 222,06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	18 979,56	32 588,43	12 386,81		31 366,37	32 588,43
RESULTATS DEFINITIFS		13 608,87	12 386,81			1 222,06

DELIBERATION N°2016/23 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe ASSAINISSEMENT COLLECTIF de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 12 386,81€
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 12 386,81€

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 1 222,06 €

DELIBERATION N°2016/24 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	46,08			1 860,85	46,08	1 860,85
Opérations de l'exercice	252 392,01	275 484,24	271 544,38	247 514,15	523 936,39	522 998,39
TOTAUX	252 438,09	275 484,24	271 544,38	249 375,00	523 982,47	524 859,24
Résultats de clôture		23 046,15	22 169,38			876,77
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	252 438,09	275 484,24	271 544,38	249 375,00	523 982,47	524 859,24
RESULTATS DEFINITIFS		23 046,15	22 169,38			876,77

DELIBERATION N°2016/25 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe du LOTISSEMENT de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 résultat d'investissement reporté : 22 169,38 €
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 22 169,38 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 876,77 €

DELIBERATION N°2016/26 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE LA ZAE JARISSOU

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés			54 314,95		54 314,95	
Opérations de l'exercice	388 138,65	422 388,59	408 135,98	422 201,76	796 274,63	844 590,35
TOTAUX	388 138,65	422 388,59	462 450,93	422 201,76	850 589,58	844 590,35
Résultats de clôture		34 249,94	40 249,17		5 999,23	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	388 138,65	422 388,59	462 450,93	422 201,76	850 589,58	844 590,35
RESULTATS DEFINITIFS		34 249,94	40 249,17		5 999,23	

DELIBERATION N°2016/27 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DU ZAE JARISSOU

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe de la ZAE Jarissou de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 résultat d'investissement reporté : 40 249.17 €
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 34 249.94 €

DELIBERATION N°2016/28 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE DE L'UTMV

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		30,50		2 453,50		2 484,00
Opérations de l'exercice	2 562,00	3 531,50		2 562,00	2 562,00	6 093,50
TOTAUX	2 562,00	3 562,00		5 015,50	2 562,00	8 577,50
Résultats de clôture		1 000,00		5 015,50		6 015,50
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	2 562,00	3 562,00		5 015,50	2 562,00	8 577,50
RESULTATS DEFINITIFS		1 000,00		5 015,50		6 015,50

DELIBERATION N°2016/29 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET ANNEXE DE L'UTMV

Il est proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget annexe de l'UTMV de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 résultat d'investissement excédentaire reporté : 5 015.50 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 résultat de fonctionnement excédentaire reporté : 1 000.00 €

DELIBERATION N°2016/30 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPR

La présentation de notre compte administratif peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		514 703,20	383 981,07		383 981,07	514 703,20
Opérations de l'exercice	11 622 629,79	12 315 378,74	1 560 254,16	1 255 145,21	13 182 883,95	13 570 523,95
TOTAUX	11 622 629,79	12 830 081,94	1 944 235,23	1 255 145,21	13 566 865,02	14 085 227,15
Résultats de clôture		1 207 452,15	689 090,02			518 362,13
Restes à réaliser			596 000,00	596 888,00	596 000,00	596 888,00
TOTAUX CUMULES	11 622 629,79	12 830 081,94	2 540 235,23	1 852 033,21	14 162 865,02	14 682 115,15
RESULTATS DEFINITIFS		1 207 452,15	688 202,02			519 250,13

DELIBERATION N°2016/31 : AFFECTATION DU RESULTAT CONCERNANT LE BUDGET PRINCIPAL DE LA CCPR

Il convient de reprendre dans le budget principal 2016 de la CCPR, les résultats cumulés suivants :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 résultat d'investissement reporté : 689 090.02 €
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 688 202.02 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 résultat de fonctionnement reporté : 519 250.13 €

Il convient cependant d'amener une variation à ces montants car l'affectation du résultat va englober également la reprise du résultat du budget annexe de la Zone d'Activité Economique de Puynozac, clôturé fin 2015 avec les résultats suivants :

-excédent d'investissement : 8 877.42 €
 -excédent de fonctionnement : 555.10 €

Il est donc proposé de reprendre ces résultats au budget primitif 2016 du budget principal de la CCPR de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

-compte 001 déficit d'investissement reporté : 680 212.60 €
 -compte 1068 excédent de fonctionnement affecté : 679 324.60 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

-Compte 002 excédent de fonctionnement reporté : 528 682.65 €

DELIBERATION N°2016/32 : AVIS SUR LE RAPPORT DU DEBAT d'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) s'impose à toute collectivité comptant une commune de plus de 3 500 habitants (article L 2312-1 du CGCT).

Il doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget, sous peine que celui-ci soit entaché d'illégalité.

Il doit informer sur la situation financière et permettre de discuter des orientations budgétaires de la collectivité, afin d'éclairer les choix lors du vote du budget.

L'article 107 de la loi NOTRe a complété les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Dans le rapport doivent notamment figurer des données relatives au personnel et à la structure de la dette. Le formalisme relatif au contenu de ce rapport est à la discrétion de la collectivité en l'absence de décret d'application.

Il donne lieu à un débat. Ce débat est acté par une délibération spécifique qui à son tour donne lieu à un vote.

DELIBERATION N°2016/33 : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PROVISOIRES 2016

Le premier alinéa du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que le conseil communautaire doit communiquer aux communs membres avant le mois de février de chaque année, le montant prévisionnel des attributions de compensation. Les attributions de compensation définitives pour l'année 2016 seront arrêtées après l'adoption par les communes à la majorité qualifiée du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées avant la fin de l'année.

La CLECT s'est réunie le 27 janvier et a examiné les charges transférées au titre des écoles, de l'assainissement collectif, du terrain de football de Segonzac, de la participation au SIVOS de Tocane et du service urbanisme. N'ont pas encore été évaluées pour le moment les charges transférées au titre des PDIPR, chemins blancs, voirie du bourg dans les communes des Hauts de Dronne.

A partir des évaluations des charges transférées suite à l'harmonisation de statuts, il est proposé d'adopter le montant provisoire des attributions de compensation comme suit :

Communes	AC définitives 2015	Montants provisoires des charges transférées	AC provisoires 2016 Valeur 02/2016
ALLEMANS	8 530	6 605	15 135
BERTRIC BUREE	48 720	5 583	54 303
BOURG DES MAISONS	60 307	0	60 307
BOURG DU BOST	-1333	0	-1 333
BOUILLES ST SEBAST.	-954	0	-954
CELLES	4 195	13 225	17 420
CERCLES	6 927	3 248	10 175
CHAMPAGNE FONTAINE	9 368	4 809	14 177
CHAPDEUIL	509	2 359	2 868
CHASSAIGNES	836	0	836
CHERVAL	9 291	3 879	13 170
COMBERANCHE EP.	6 484	0	6 484
COUTURES	6 271	0	6 271
CREYSSAC	1 793	1 551	3 344
DOUCHAPT	-1648	14607	12959
GOUS ROSSIGNOL	4 555	0	4 555
GRAND BRASSAC	6 014	11 911	17 925
LA CHAPELLE GRES.	490	0	490
LA CHAPELLE MONTAB.	996	0	996
LA JEMAYE	3 164	0	3 164
LA TOUR BLANCHE	18 774	3 253	22 027
LISLE	20 633	26 392	47 025
LUSIGNAC	-168	4 531	4 363
MONTAGRIER	13 850	15 128	28 978
NANTEUIL AURIAC B.	4 734	0	4 734
PAUSSAC SAINT VIVIEN	19 260	13 065	32 325
PETIT BERSAC	9 749	0	9 749
PONTEYRAUD	60	0	60
RIBERAC	728 769	25 809	754 578
SEGONZAC	-1 558	11508	9950
SIORAC DE RIBERAC	-614	0	-614
ST ANDRE DE DOUBLE	2 214	0	2 214
ST JUST	2 307	2 145	4 452
ST MARTIAL VIVEYROLS	8 846	3 381	12 227
ST MARTIN DE RIBERAC	-1 002	5 146	4 144
ST MEARD DE DRONE	10 323	0	10 323
ST PARDOUX DE DRONE	1 818	2 077	3 895
ST PAUL LIZONNE	8 073	3 115	11 188
ST SULPICE DE R.	1 556	7 705	9 261
ST VICTOR	636	3 349	3 985
ST VINCENT DE C.	17 059	2 844	19 903
TOCANE SAINT-APRE	113 363	40 540	153 903
VANXAINS	-2 153	9 016	6 863
VENDOIRE	1 233	0	1 233
VERTEILLAC	48 120	4 952	53 072
VILLETUREIX	18 334	11 431	29 765
TOTAL	1 218 731	263 164	1 481 895

Ces montants seront reversés ou prélevés par dixièmes à compter du mois de mars.

Commune représentée par un délégué :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, merci d'en informer votre suppléant. Si celui-ci ne peut pas assister à la réunion vous pouvez donner à un collègue de votre choix une procuration.

Commune représentée par plusieurs délégués :

Si vous ne pouvez pas assister à cette séance, vous pouvez donner une procuration à un collègue de votre choix.

PROCURATION

Je soussigné(e), conseiller(e) communautaire de la commune de, empêché(e) d'assister à la séance du conseil communautaire du, déclare donner pouvoir à mon/ma collègue M/Mme..... pour voter en mon nom au cours de la séance.

Fait à, le

Signature,